



SNUipp-FSU

Annexe 2

Les nouvelles modalités de formation et de recrutement

Après le concours, l'entrée dans le métier

Année de professeur stagiaire

Les lauréats du concours sont fonctionnaires stagiaires. Ils sont affectés sur un poste à la rentrée de septembre et sont en responsabilité d'une classe. Ils doivent bénéficier d'un tiers de leur temps de service pour des retours en formation.

Année transitoire

Dans le premier degré, les lauréats au concours 2010 vont bénéficier d'un dispositif particulier d'accueil et d'accompagnement. A cheval sur la formation précédente et la mise en oeuvre de la réforme, ils n'ont eu qu'une année de préparation au concours et aucune formation professionnelle. C'est pourquoi le ministère a concédé qu'ils soient « si possible », jusqu'aux vacances d'automne, « en présence d'enseignants expérimentés », et non directement en responsabilité de classe. Ils seront ensuite affectés sur des remplacements longs. Les dispositifs diffèrent selon les départements. (voir page...) Un accueil par les inspections académiques est également prévu avant la rentrée.

Titularisation

L'évaluation et la titularisation des professeurs stagiaires s'effectuent par un jury composé uniquement d'inspecteurs de l'éducation, contrairement au jury pluriel précédent. L'évaluation se fonde exclusivement sur l'évaluation de la pratique. Le tiers temps de formation n'est soumis à aucune évaluation, ce qui ne contraint à aucun cadrage.

